

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles est offert à la population

Thetford Mines, le 23 janvier 2009 – La Ville de Thetford Mines informe les citoyens qu'une nouvelle mesure visant à soutenir l'économie québécoise a été mise sur place, par le biais de l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles. Cette mesure est une initiative du gouvernement du Québec qui a été annoncée en début d'année.

Ce crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires occupant d'une résidence principale ou d'un immeuble de 2 ou 3 logements. Au taux de 20 % et d'un montant maximal de 2 500 \$, il permettra de soutenir des dépenses de rénovation excédant 7 500 \$. Environ 170 000 ménages pourront bénéficier d'un allègement fiscal de 250 millions de dollars en 2009-2010, soit un crédit d'impôt moyen de 1 470 \$ par ménage.

Cette mesure aura pour effet de stimuler l'industrie de la construction, ce qui permet de soutenir l'emploi en période de ralentissement économique. Concrètement, le nouveau crédit d'impôt contribuera à maintenir les emplois de 25 000 travailleurs et créera 2 000 nouveaux emplois dans ce secteur.

En 2008, la Ville de Thetford Mines a émis 1 647 permis et certificats pour une valeur record de 52 579 261 \$. Ce grand total d'investissement représente près de 25 M \$ de plus d'argent investi que le précédent record datant de 2006. Au niveau du secteur résidentiel, volet modification et réparation, c'est plus de 7 005 267 \$ pour 766 permis qui ont été émis. « Ce nouveau crédit d'impôt est un atout de plus pour le développement de notre municipalité et nous souhaitons que la population en bénéficie. Avec notre politique de congé de taxes pour les premiers acheteurs de résidences et ce crédit d'impôt, les citoyens ont tous les éléments en main pour continuer à investir au niveau résidentiel » mentionne le maire Luc Berthold.

Les habitations admissibles comprennent la maison individuelle, le duplex, le triplex, la maison mobile fixée à demeure, le condominium ainsi que les annexes qui en font partie intégrante.

Les dépenses admissibles seront celles engagées à partir du 1^{er} janvier 2009 et avant le 1^{er} janvier 2010 pour des travaux reconnus d'amélioration et de rénovation résidentielles dont la réalisation sera confiée à des entrepreneurs qualifiés. Pour plus d'information, vous pouvez contacter le Service d'urbanisme au 418 335-2981.

- 30 -

Source : Bianka Tardif
Conseillère en communication
418 335-2981, poste 291